



## DEMANDE D'ADHESION 2022-2023

Cadre réservé au club

licence n°

- Renouvellement
- 1 ère inscription
- Mutation

### Règlement

- Second club
- Force de l'ordre d'active
- Adhérente

- LICENCE**
- COTISATION**
- LICENCE + COTISATION**

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TEL PERSONNEL : \_\_\_\_\_

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Date de la séance d'encadrement : \_\_\_\_\_

*Cette séance est obligatoire, vous avez un délai d'un mois à compter de la date d'inscription. Vous avez la possibilité de la reporter 1 fois gratuitement au-delà, cela vous sera facturé 60 euros. Si vous ne validez pas votre séance, vous devrez la reprogrammer à vos frais.*

**Première inscription**, votre adhésion est temporairement acceptée. Nous demandons **au minimum 1 séance de tir par mois** ainsi que d'effectuer **les 3 tirs de contrôle** durant la saison (Première séance de tir validée par un QCM, seconde séance de tir, troisième séance de tir validée par un animateur du club, chaque séance est espacée de deux mois minimums).

**Renouvellement**, votre adhésion est acceptée pour la saison. Nous demandons **au minimum 3 séances de tir par an** pour obtenir l'accès à une demande d'avis préalable ainsi qu'au renouvellement de la saison suivante.

#### Rappel des consignes de sécurité :

- Enlever le chargeur, vider le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions ;
- ouvrir le mécanisme (culasse ouverte ou barillet basculé) ;
- contrôler visuellement et physiquement l'absence de munitions ;
- il est obligatoire de mettre **un témoin de chambre vide dans son arme** ;
- ne pas toucher manipuler une arme et accessoire d'arme (chargeur) pendant qu'un tireur se déplace vers les cibles ;
- rester en arrière de ligne rouge tracée au sol. Pendant qu'une personne est en avant du pas de tir ;
- Avant tout déplacement vers les cibles, prévenir l'ensemble des tireurs présents aux pas de tirs ;
- la personne en déplacement s'assure de la mise en sécurité des armes des autres tireurs et veiller à ce que l'alarme sonore soit enclenchée.

Les tireurs doivent impérativement respecter les consignes de sécurité (le non-respect des consignes de sécurité sera sanctionné - voir article XI RADIATION) : Une alarme sonore s'enclenche lors du passage en avant des pas de tir. Chaque tireur est responsable de son passage en avant des cibles, en cas de manquement aux différentes règles de sécurité par un autre tireur, il doit prévenir un responsable à la sécurité ou un membre du conseil.

## **CASQUE ET LUNETTES PERSONNELS SONT OBLIGATOIRES AU STAND DE TIR.**

**Rappel :** Les invités ne sont pas autorisés à accompagner et à accéder au pas de tir. En revanche, un tarif préférentiel est à disposition à l'accueil du stand pour une séance découverte encadrée par un instructeur (réservation obligatoire sur règlement à l'accueil du club).

*Je déclare avoir pris connaissance des statuts de l'Association ainsi que son règlement intérieur. Auxquels je m'engage à m'y conformer en tous points.*

Paris le :

Signature